



Conseil Économique  
et Social

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/Sub.2/1999/8  
22 juin 1999

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Sous-Commission de la lutte contre  
les mesures discriminatoires et  
de la protection des minorités  
Cinquante et unième session  
Point 3 de l'ordre du jour provisoire

EXAMEN GLOBAL DE SUJETS PRÉCIS RELATIFS À L'ÉLIMINATION  
DE LA DISCRIMINATION RACIALE

La mondialisation en considération de l'augmentation des incidents  
de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie

Document de travail présenté par M. J. Oloka-Onyango en application de  
la décision 1998/104 de la Sous-Commission

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u> s
Introduction . . . . .	1 - 7	2
I. LA MONDIALISATION AUJOURD'HUI : ANALYSE GÉNÉRALE	8 - 13	3
II. LE LIEN ENTRE LA MONDIALISATION ET LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE ET LA XÉNOPHOBIE . . .	14 - 31	5
III. LE CONTEXTE DES DROITS DE L'HOMME . . . . .	32 - 36	10
IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES MESURES À PRENDRE . . . . .	37 - 40	12

1. Dans sa décision 1998/104, la Sous-Commission a décidé de confier à M. J. Oloka-Onyango l'établissement, sans incidences financières, d'un document de travail sur la question de la mondialisation en considération de l'augmentation des incidents de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie, afin de l'examiner à sa cinquante et unième session, en tant que contribution à la préparation de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Le présent document fait suite à cette demande.

2. Le thème de la mondialisation occupe une place de premier plan au moment où l'on approche de la fin du millénaire et c'est, sans aucun doute, l'une des questions les plus critiques auxquelles l'humanité se trouve actuellement confrontée. Selon toute probabilité, le phénomène de la mondialisation revêtira une importance encore plus grande au cours du prochain siècle. L'idée que peuvent se faire de la mondialisation un politicien comme le Président brésilien Henrique Cardoso, un magnat de la télévision comme Ted Turner ou les paysannes des hauts plateaux andins, n'est évidemment pas la même et, concrètement parlant, le terme a également pour eux des sens différents. La mondialisation n'est nullement un phénomène unilinéaire qui évolue d'une manière prévisible. Ce n'est pas non plus un processus unidirectionnel, mais plutôt un ensemble complexe de phénomènes qui opèrent souvent de façon contradictoire, oppositionnelle, voire conflictuelle <sup>1</sup>. Malheureusement, le discours sur la mondialisation s'inscrit largement dans la perspective ethnocentrique d'un ordre mondial qui ne prend pas en compte les relations de pouvoir et de domination, alors que cette prise en compte est essentielle pour comprendre le phénomène <sup>2</sup>.

3. En simplifiant à l'extrême, on peut dire que la mondialisation est le processus par lequel la planète se transforme rapidement en une seule unité économique intégrée qui, sous l'impulsion partielle des blocs commerciaux régionaux en formation, s'étend progressivement au monde entier <sup>3</sup>. Le moteur de la croissance de ce "libre" marché mondial, "... ce sont les capitaux qui se déplacent rapidement d'une région du monde à l'autre" <sup>4</sup> et ceci "... du fait des avancées spectaculaires de la technologie, en particulier dans le domaine de la communication et de l'information depuis la révolution électronique des années 60" <sup>5</sup>. Toutefois, cette définition, essentiellement économique, ne rend pas compte des formes diverses, parfois contradictoires, sous lesquelles se manifeste le phénomène de la mondialisation <sup>6</sup>. Quand on parle de la mondialisation, on doit analyser et évaluer non seulement ce que celle-ci représente en termes de renforcement des capacités d'action et de libération, mais aussi ses aspects destructeurs et généralement attentatoires en ce qui concerne les droits de l'homme, l'égalité raciale, la non-discrimination et la lutte pour un développement humain durable <sup>7</sup>.

4. Il ne fait guère de doute que si l'humanité est parvenue, dans une large mesure, à jeter à bas les structures formelles de la discrimination raciale, de la différenciation et de la xénophobie <sup>8</sup>, ces phénomènes constituent toujours des problèmes sociaux d'une importance majeure dans de nombreux pays du monde <sup>9</sup>. Pour reprendre les mots de Patricia Williams :

"Comment se fait-il au juste que la question de la couleur demeure si importante qu'elle continue de tout déterminer, depuis les circonstances de la vie jusqu'à la forme de la mort, et ce dans un monde qui, en

général, est officiellement neutre dans ce domaine ? Quelles sont ces métaphores, derrière lesquelles se cachent les hiérarchies, qui font que la domination raciale apparaît souvent aussi 'naturelle', aussi invisible, voire même aussi séduisante ? Après les lois sur l'esclavage, après les lois sur l'égalité, comment se fait-il que le racisme continue de couvrir un tel espace géographique, qu'il perdure aussi longtemps et qu'il ait une telle dimension politique ?" <sup>10</sup>.

5. Malheureusement, le racisme continue d'imprégner divers aspects des relations humaines contemporaines et ce dans tous les domaines - social, politique, culturel et économique. Ce n'est pas une question périphérique. Au point que l'on est amené à se demander si, en cette fin de millénaire, ce sont seulement les "incidents" de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie qui augmentent, ou si ce n'est pas l'ensemble du phénomène qui ressurgit.

6. La définition de la "discrimination raciale" qui figure dans la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale est assez complète, dans la mesure où elle couvre pratiquement tous les mécanismes et pratiques ayant pour noms distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'ascendance, ou l'origine nationale ou ethnique <sup>11</sup>. En résumé, le racisme, c'est l'idéologie de la suprématie raciale et ce sont les mécanismes utilisés pour maintenir certains groupes raciaux en situation de subordination. Le racisme inclut la violence et le génocide, l'incitation à la haine raciale, les insultes et les menaces, l'inégalité de traitement flagrante ou cachée, sans parler des commentaires racistes formulés de façon policée <sup>12</sup>.

7. Néanmoins, une question qui conserve toute son importance est celle du racisme dans le secteur privé, par opposition au secteur public, même si la Convention couvre ces deux aspects <sup>13</sup>. Cette question est d'autant plus importante pour l'examen des liens entre le racisme et la mondialisation que les principaux acteurs impliqués dans le processus de mondialisation sont des entités privées, non étatiques, comme les sociétés transnationales <sup>14</sup>. S'agissant de ces acteurs, comme de ces autres grands participants à la mondialisation que sont les institutions multilatérales - Banque mondiale, Fonds monétaire international (FMI) et Organisation mondiale du commerce (OMC) - ce qui leur fait largement défaut, ce sont des mécanismes généraux de surveillance des droits de l'homme <sup>15</sup>. Il incombe à tous les États, à la société civile et à l'Organisation des Nations Unies d'aborder cette question de façon efficace et exhaustive.

## **I. LA MONDIALISATION AUJOURD'HUI : ANALYSE GÉNÉRALE**

8. Le fait de mettre uniquement l'accent sur les aspects économiques de la mondialisation sans prendre en compte ses effets politiques, sociaux et culturels est démoralisant à bien des égards <sup>16</sup>. En effet, ce faisant, on passe sous silence le caractère potentiellement et effectivement destructeur de la mondialisation économique, ainsi que ses liens avec les manifestations de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie <sup>17</sup>. Prenons le "marché mondial" par exemple. Tout le monde sait que ce marché n'est pas vraiment un lieu où règne l'égalité, où les profits et les dividendes sont équitablement répartis entre tous les participants.

Pareillement, alors que l'idée principale qui gouverne la mondialisation est la promotion du "libre" commerce, il est assez évident que, dans la réalité, les choses sont souvent bien différentes <sup>18</sup>.

9. De surcroît, malgré la libéralisation quasi frénétique des économies africaines au cours des années 80 et 90, et l'imposition de programmes rigoureux d'ajustement structurel par des institutions multilatérales comme la Banque mondiale et le FMI, la marginalisation de l'Afrique par rapport à l'économie mondiale n'a guère changé <sup>19</sup>. S'agissant des "dragons" asiatiques, les effets de la libéralisation financière ont été au mieux mitigés et au pire absolument catastrophiques <sup>20</sup>. La déréglementation des échanges commerciaux qui a accompagné l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) a créé de graves problèmes sociaux et politiques dans certaines régions des Amériques <sup>21</sup>. En d'autres termes, le chômage, le problème des sans-abris et la réduction des services sociaux ne sont pas confinés à une seule aire géographique <sup>22</sup>.

10. Le phénomène de la mondialisation est loin d'être monolithique, indifférencié ou dépourvu de complexité. Mme Kitty Calavita explique clairement certaines de ces complexités :

"Le terme (mondialisation) a été utilisé d'innombrables manières et à de multiples fins et son sens a dévié. En particulier, parler de mondialisation à propos de l'intégration accrue de l'économie mondiale est trompeur; en fait, ce à quoi on assiste est une concentration des capitaux dont bénéficient trois grandes régions (l'Amérique du Nord, l'Europe et l'Asie de l'Est), tandis que le reste de la planète (en particulier l'Afrique) devient de plus en plus marginalisé." <sup>23</sup>

Mme Calavita préfère employer le mot mondialisation au sens de l'intégration accélérée des premières économies mondiales, un processus qui laisse largement en marge de nombreux pays du monde. Mais l'analyse doit aller plus loin. En effet, la situation s'aggrave pour les défavorisés lorsque la déréglementation s'accompagne d'une réduction des services sociaux et des équipements collectifs <sup>24</sup>. En d'autres termes, la mondialisation ne se traduit pas uniquement par une inégalité croissante entre les grands blocs régionaux et les pays du monde <sup>25</sup>.

11. La mondialisation s'inscrit dans un processus historique <sup>26</sup>. En fait, lorsqu'on examine l'histoire contemporaine, on distingue clairement trois phases ou trois processus distincts de mondialisation <sup>27</sup>. La première phase a coïncidé avec l'impérialisme colonial. La deuxième a été marquée par l'internationalisation des principes relatifs aux droits de l'homme et la croissance d'une société civile mondiale. Cette deuxième phase s'est déroulée en parallèle avec la troisième, à savoir le dernier avatar du capitalisme, une époque caractérisée par "... l'hégémonie des multinationales et la domination des institutions financières internationales qui, les unes comme les autres, apparaissent comme des centres de pouvoir supra-étatiques" <sup>28</sup>. Ces trois phases sont liées entre elles et se chevauchent.

12. L'autre face de la mondialisation est la croissance phénoménale d'acteurs non étatiques, relativement autonomes, qui s'intéressent à des questions telles que le commerce, la protection des consommateurs, l'environnement et les droits de l'homme <sup>29</sup>. L'émergence de cette société civile "mondialisée" a coïncidé avec le développement des communications et l'internationalisation des principes juridiques, depuis la Déclaration universelle des droits de l'homme jusqu'aux récentes conventions portant sur divers aspects de l'environnement <sup>30</sup>. La société civile mondiale a réussi à "mondialiser" de nombreux enjeux du monde contemporain. Ainsi, récemment, lors du débat sur l'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI), l'intervention de la société civile mondiale a joué un rôle absolument crucial dans la suspension des négociations sur ce projet d'accord <sup>31</sup>. C'est ce qui a amené un commentateur à décrire la confrontation entre la société civile mondiale et les promoteurs de l'AMI comme "l'affrontement des mondialisations" <sup>32</sup>.

13. Une question non négligeable se pose néanmoins qui est la suivante : la société civile mondiale est-elle elle-même exempte de la plupart des préjugés structureaux et des éléments de discrimination qu'elle reproche aux autres ? Dans quelle mesure, par exemple, les acteurs de la société civile originaires du "sud" participent-ils effectivement à la formulation des grands programmes mondiaux relatifs aux droits de l'homme et quelle influence exercent-ils à cet égard <sup>33</sup> ? Quelle attention accorde-t-on aux conséquences débilatantes de la mondialisation ainsi qu'à la nécessité d'une approche vraiment holistique des droits de l'homme qui ne privilégie pas une catégorie de droits par rapport à l'autre <sup>34</sup> ? La société civile mondiale est-elle véritablement débarrassée des hiérarchies fondées sur la race, le sexe, l'appartenance ethnique et la classe ? En bref, la société civile mondiale doit, elle aussi, prendre du recul, faire son autocritique afin d'examiner dans quelle mesure elle se conforme aux idéaux des droits de l'homme auxquels elle est liée, et s'affranchir des divisions sociales débilatantes qu'elle risque de transposer sur la scène internationale <sup>35</sup>.

## **II. LE LIEN ENTRE LA MONDIALISATION ET LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE ET LA XÉNOPHOBIE**

14. Les années 90 ont été marquées par des événements mondiaux que l'on peut qualifier d'à la fois spectaculaires et dramatiques en ce qui concerne le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie. C'est la décennie qui, d'une part, a vu l'effondrement de l'apartheid officiel en Afrique et qui, d'autre part, a connu le génocide au Rwanda. Cette décennie a été à la fois celle du "multiculturalisme" et de la "world music" et celle de la purification ethnique. Dans l'ensemble, on constate une augmentation alarmante du racisme, de la discrimination raciale et de la xénophobie tandis que les manifestations violentes et virulentes du racisme et les attitudes négatives liées à l'appartenance ethnique semblent prendre de l'ampleur. À bien des égards, les événements qui se produisent dans ce domaine, qu'ils soient positifs ou négatifs, présentent un lien avec le phénomène de la mondialisation <sup>36</sup>.

15. Le racisme se perpétue par des voies diverses et atteint divers degrés, allant depuis les graffiti jusqu'au meurtre <sup>37</sup>. À l'ère de la mondialisation, une forme particulièrement préoccupante de diffusion et de propagation

de messages racistes est l'Internet, qui a littéralement envahi la scène mondiale au cours des dernières années. Les avantages de la Toile sont nombreux et évidents, dans la mesure où celle-ci élimine les obstacles à la communication, permet la création de réseaux autour de tel ou tel problème et libère un flux d'informations. Toutefois, ce même instrument est tout aussi facile à utiliser pour créer des sites à caractère violent, sexiste, haineux, pornographique et invariablement raciste. Ces sites ont montré à quel point l'Internet peut être efficace et difficilement contrôlable lorsqu'il est utilisé comme tribune pour faire de la propagande raciste et xénophobe. Comme l'a dit un observateur à propos des sites violents sur Internet, c'est là le côté encore un peu fou et non maîtrisé du Web <sup>38</sup>. On peut dire la même chose des sites racistes qui, à bien des égards, sont, eux aussi, extrêmement difficiles à contrôler. Comme l'a fait observer Joel Wallman, des mouvements de faible envergure et isolés dans leur pays reçoivent un soutien et souvent une assistance concrète de la part de groupes situés à l'étranger qui partagent leurs idées <sup>39</sup>. L'Internet a beaucoup facilité ce processus mondial de renforcement de la haine à l'échelon international.

16. Pareillement, la radio - on songe à la Radio-Télévision libre des mille collines lors du génocide rwandais - est un outil encore plus puissant et pernicieux <sup>40</sup>. Tel est en particulier le cas dans les sociétés en butte à une extrême pauvreté, à la marginalisation et à l'analphabétisme, où règne la dictature et où l'opposition politique est très circonscrite. Malheureusement, les liens qui existent parfois entre ces sociétés et les forces de la mondialisation, notamment celles qui se manifestent sous la forme de transferts d'armes, comme au Soudan, en Angola ou au Congo, ou de programmes d'ajustement structurel, comme au Burundi, ne sont pas vraiment positifs <sup>41</sup>. Ces sociétés sont instrumentalisées pour amorcer des conflits armés qui débouchent souvent sur l'ethnocide, tandis que, de leur côté, les forces de la mondialisation augmentent le chômage, l'exclusion sociale et le dénuement, attisant ainsi les tensions sous-jacentes.

17. Le processus même de mondialisation peut comporter des notions de supériorité et de discrimination raciales fondées sur une vision du monde qui cherche à uniformiser, à dominer ou à éliminer <sup>42</sup>. Prenons par exemple le cas des droits de propriété intellectuelle, qui sont régis par l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) placé sous l'égide de l'OMC. Selon un auteur, l'ADPIC a essentiellement pour but de favoriser les économies postmodernes constituées de sociétés <sup>43</sup>. En outre,

"En imposant ce modèle, les gouvernements des pays en développement sont confrontés à une tâche difficile qui consiste à détruire, ou tout au moins à essayer de détruire, les conceptions qu'ont les autochtones de la vie, de la façon de vivre et de tout ce qui constitue une société ordonnée. La valeur matérielle que l'on attribue à des biens et la manière dont cette valeur est exprimée sont fermement enracinées dans l'histoire et l'évolution d'un peuple. L'internationalisation des droits de propriété risque de saper, voire de détruire totalement, les valeurs que les autochtones attachent à la propriété intellectuelle et la manière dont ils reconnaissent le droit à cette propriété" <sup>44</sup>.

18. À cet égard, les réglementations internationales qui donnent forme et substance aux processus de mondialisation renforcent l'exclusion des groupes qui sont déjà défavorisés par rapport à l'ensemble de la société.

19. De même, la croissance d'industries mondiales comme Coca-Cola et Reebok peut paraître inoffensive. Comme l'indique le *Rapport sur le développement Humain 1998*, il existe des "élites mondiales" et "des classes moyennes planétaires" qui suivent les mêmes modes de consommation, et affichent une préférence pour les "marques mondiales" <sup>45</sup>. Tandis que le PNUD signale les atteintes aux droits des consommateurs qu'entraîne la mondialisation, il ne fait guère de doute que l'influence uniformisante d'une culture mondiale essentiellement caractérisée par le consumérisme a des effets négatifs sur la condition et le bien-être des groupes minoritaires et autochtones <sup>46</sup>. Comme l'a fait observer Fleur Johns à propos des populations aborigènes d'Australie : "sans le droit formel de déterminer leur propre avenir culturel, les populations aborigènes n'ont, sur le plan international, aucun moyen de lutter contre le processus croissant d'uniformisation et d'expropriation culturelle" <sup>47</sup>. Mme Johns illustre son propos avec l'exemple du boomerang, dont elle dit que l'on a fait un article et un symbole qui exclut presque entièrement les aborigènes. Plus que le symbole de la culture aborigène elle-même, le boomerang, en tant que souvenir ou logo, est emblématique d'une culture et d'une économie au sein desquelles les aborigènes demeurent pratiquement sans pouvoir <sup>48</sup>.

20. Dans le domaine de l'environnement, racisme et mondialisation vont de pair, comme en témoigne ce que l'on appelle le "racisme environnemental mondial", un phénomène qui est le reflet d'une politique menée dans des pays comme les États-Unis mais qui a également une dimension mondiale <sup>49</sup>. Aux États-Unis, il y a "racisme environnemental" lorsque "les sites d'élimination des déchets sont choisis en fonction de facteurs autres que l'équale répartition des avantages et des nuisances d'un tel site". Souvent, le choix se fait exclusivement en fonction de la zone qui est la moins à même de s'opposer efficacement à un tel choix. L'expérience montre qu'il s'agit toujours des quartiers largement peuplés de groupes minoritaires et de personnes appartenant aux couches défavorisées <sup>50</sup>. À l'échelon international, le racisme environnemental trouve son illustration dans l'exportation de déchets toxiques <sup>51</sup>. Il ne fait guère de doute que ces exportations ont pour principale destination les pays pauvres principalement situés dans l'hémisphère Sud <sup>52</sup>.

21. Il est certain que, dans de nombreuses régions d'Afrique, la mondialisation a favorisé le racisme, l'accentuation négative des différences ethniques et la discrimination, même si certains spécialistes ont également noté des aspects positifs, comme le soutien accru que reçoivent, de la part de groupes ethniques, les personnes privées de leur emploi par suite de la libéralisation économique et de la privatisation <sup>53</sup>. Des liens ont été établis entre la mondialisation, telle qu'elle se manifeste sous la forme des programmes d'ajustement structurel, et l'augmentation des conflits ethniques et de la xénophobie <sup>54</sup>. Les programmes d'ajustement structurel sont devenus la caractéristique dominante de la majorité des économies africaines, et ce à l'instigation d'institutions telles que le FMI et la Banque mondiale. De ce fait, selon Julius Ihonvbere, la majorité défavorisée n'a eu d'autre option que de chercher réconfort, appui et sécurité auprès des associations ethniques

ou communautaires partout où l'État a échoué lamentablement <sup>55</sup>. Il y a donc un lien entre l'augmentation des tensions ethniques et bon nombre des politiques qui se trouvent au coeur même de la mondialisation <sup>56</sup>.

22. Dire que la mondialisation encourage la libre circulation des biens et des capitaux mais freine le déplacement de certaines catégories de personnes, en particulier les réfugiés, les demandeurs d'asile et les travailleurs migrants, est un lieu commun. Cette situation n'est nulle part plus apparente que dans le domaine des lois sur l'immigration et l'asile, en particulier dans les pays occidentaux, où la "Forteresse Europe" <sup>57</sup> et "Fort Knox" résument la politique dominante en matière d'immigration et même en ce qui concerne l'octroi de l'asile <sup>58</sup>. April Gordon décrit la "peur croissante", en Europe et aux États-Unis, d'un grand nombre de gens qui considèrent que les immigrants sont trop nombreux, que bon nombre d'entre eux sont racialement et culturellement inassimilables et qu'ils enlèvent des emplois à la population locale <sup>59</sup>.

23. Un exemple classique du syndrome de Fort Knox est le projet de loi 187, adopté en Californie en 1994, qui a pour but d'exclure les immigrants des écoles, des soins médicaux et des services sociaux et interdit même aux écoles publiques d'accepter des enfants étrangers sans papiers <sup>60</sup>. La loi oblige également chaque école à vérifier le statut migratoire de tout étudiant, parent ou tuteur, dont on soupçonne qu'il n'est pas en situation régulière. Heureusement, dans l'affaire *United Latin American Citizens c. Wilson* <sup>61</sup>, le tribunal a fait appliquer la loi dans la mesure seulement où elle ne limitait pas le droit des enfants étrangers en situation irrégulière de fréquenter l'école publique <sup>62</sup>.

24. L'Europe de l'après-guerre froide se caractérise par l'émergence de l'ethnocentrisme, du nationalisme sous sa forme virulente et de l'extrémisme religieux <sup>63</sup>. L'augmentation de la xénophobie et des pratiques ouvertement racistes a pour corollaire une grave diminution de la protection juridique des réfugiés, des travailleurs migrants et des demandeurs d'asile dans de nombreux pays <sup>64</sup>. Il va sans dire que les principales victimes de cet état de choses sont les gens de couleur <sup>65</sup>. Dans une étude approfondie portant sur l'identité, la citoyenneté et l'exclusion en Europe, Jacqueline Bhabha montre que la situation des non-ressortissants dans le contexte d'une européanisation croissante se caractérise malheureusement par une marginalisation qui ne cesse de s'accroître :

"Le harcèlement et la violence à caractère racial persistent dans tous les États membres de l'Union européenne. La discrimination pratiquée par la police et l'apparition de ghettos caractérisent les métropoles européennes. Dans l'emploi et dans les services publics, le racisme généralisé demeure un problème social aigu dans toute l'UE. Alors que, officiellement, ils ont accès à un large éventail de services publics, dans la pratique, les ressortissants non européens ne jouissent pas de tous les droits civils reconnus à la population de souche <sup>66</sup>."

25. L'année dernière seulement, des réfugiés, des immigrants et des demandeurs d'asile (en particulier des Africains) ont péri de diverses manières - par étouffement, par suffocation et par balles -, et ce en Autriche, en Belgique, aux États-Unis et en Allemagne, le cas le plus récent



étant celui d'un déporté soudanais mort au cours d'un vol Francfort-Le Caire <sup>67</sup>. Ces décès ont été imputés, soit à des membres de la police, soit à des fonctionnaires d'immigration; l'incident le plus brutal a été la mort d'un immigrant guinéen, Amadou Diallo, sur lequel des membres de la police new-yorkaise ont tiré à plus de 40 reprises <sup>68</sup>.

26. La résurgence du racisme, des pratiques racistes et de la xénophobie est d'autant plus préoccupante qu'elle se manifeste au sein d'institutions qui sont censées jouer un rôle central pour ce qui est d'aider et de protéger la population. Tel est notamment le cas des services d'immigration et de police, dont bon nombre affichent, depuis quelques années, un comportement qui montre qu'ils sont de plus en plus à l'écart des changements démographiques du monde qui les environne <sup>69</sup>. Un rapport publié récemment à la suite d'une enquête sur la mort de Stephen Lawrence, au Royaume-Uni, montre clairement la persistance d'un phénomène, qui a été fort justement qualifié, pour la première fois au milieu des années 60, de "racisme institutionnel"; or, les commissaires chargés de l'enquête étaient convaincus que ce phénomène sévissait au sein de la police londonienne. D'après ces derniers, le racisme institutionnel consiste, pour une organisation,

"dans le fait d'être collectivement incapable d'assurer un service approprié et professionnel à des personnes, en raison de leur couleur, de leur culture ou de leur origine ethnique. Cette incapacité se manifeste ou peut être détectée à travers des procédés, des attitudes et des comportements qui équivalent à de la discrimination et qui sont dus à des préjugés, inconscients, à l'ignorance, à la négligence et à des stéréotypes racistes négatifs à l'égard des personnes appartenant à des minorités ethniques" <sup>70</sup>.

27. Alors que les commissaires avaient recommandé l'établissement d'un partenariat entre la police et les minorités afin de régler le problème, le chef de la police londonienne (Metropolitan Police Service Commissioner) a fait preuve d'un manque d'empressement notable <sup>71</sup>. Le problème du racisme institutionnel n'est en aucune manière limité à la police de Londres.

28. Croire que la mondialisation débouche sur un monde de plus en plus ouvert est trompeur. Il existe, parallèlement aux processus d'ouverture, des mécanismes de verrouillage qui montrent bien la double nature du phénomène. Ainsi, alors que les forces qui sont à l'oeuvre dans la mondialisation ne cessent de démanteler les barrières économiques, les frontières physiques et géographiques deviennent en fait de plus en plus rigides. Malheureusement, ces rigidités sont souvent imposées sur la base de considérations qui sont en fait discriminatoires <sup>72</sup>. Ces deux phénomènes simultanés d'ouverture et de fermeture qui ont accompagné l'intégration politique et économique de l'Europe ont sans doute favorisé la xénophobie et l'exclusion sur une base ethnique <sup>73</sup>. Ainsi, des processus tels que l'intégration économique, qui sont au coeur de la mondialisation, renforcent la marginalisation de nombreux européens non blancs, aggravant ainsi la situation de discrimination à laquelle ces derniers sont déjà confrontés.

29. Dans les pays où la mondialisation est censée avoir permis des niveaux de croissance et de développement économique sans précédent, l'exclusion semble faire partie intégrante du processus. En dernière analyse, la

mondialisation bénéficie essentiellement à une petite minorité privilégiée, alors qu'elle marginalise un nombre considérable d'individus, auxquels on se réfère souvent sous le terme inapproprié de "underclass" (quart monde) <sup>74</sup>. Cette marginalisation, qui affecte de façon disproportionnée les gens de couleur, les immigrants et les femmes, explique pourquoi, alors même que la mondialisation se traduit par une augmentation spectaculaire des niveaux de richesse dans le monde, elle se solde parallèlement par un appauvrissement croissant. Les forces génératrices de différences, qui sont à l'oeuvre derrière ce phénomène, expliquent en partie l'augmentation des manifestations de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie.

30. Bien qu'elles aient pour origine la xénophobie, les peurs évoquées plus haut ne sont pas étrangères à certaines réalités qui découlent en partie de la mondialisation. En premier lieu, le fait que les distances n'existent plus a rendu les déplacements beaucoup plus faciles. De ce fait, plus nombreux sont les gens "différents" qui recherchent de nouvelles opportunités partout où celles-ci peuvent se trouver. Dans le même temps, la peur de l'immigration est d'autant plus grande que les avantages de la mondialisation sont inégalement répartis. Alors qu'une poignée de sociétés transnationales font des superbénéfices avant d'engranger des "mégaprofits", les gains ainsi obtenus le sont au prix de la récession, de restructurations et du démantèlement des industries <sup>75</sup>, avec pour conséquences la perte de nombreux emplois et la stagnation du revenu des citoyens. La xénophobie latente revêt alors des formes violentes de racisme qui sont dirigées contre ceux dont on considère qu'ils aggravent le problème.

31. Même lorsqu'il s'agit des réfugiés, le principe du "deux poids, deux mesures" est appliqué en matière d'assistance et de protection. Lors de la crise au Kosovo, certains ont fait observer la manière différente dont les réfugiés blancs et les réfugiés non blancs étaient traités. Miller et Simmons ont noté que les réfugiés provenant du Kosovo et ceux des pays africains étaient traités différemment dans tous les domaines - régime et rations alimentaires, services de santé, hébergement et même approvisionnement en eau <sup>76</sup>. La situation des femmes africaines réfugiées ou déplacées à l'intérieur des pays met clairement en évidence les liens qui existent entre le sexe, la discrimination raciale et les lacunes du droit international contemporain <sup>77</sup>. La mondialisation a relégué les femmes noires d'origine africaine au plus bas de l'échelle.

### III. LE CONTEXTE DES DROITS DE L'HOMME

32. Depuis le droit à l'autodétermination jusqu'à la liberté d'association, d'expression et de réunion, les droits de l'homme sont sérieusement impliqués dans les questions qui viennent d'être évoquées <sup>78</sup>. L'interdiction de la discrimination raciale est reconnue comme l'un des principes les plus essentiels du droit international des droits de l'homme; elle rentre dans la catégorie du *jus cogens*, c'est-à-dire des normes juridiques internationales qui ne peuvent souffrir aucune dérogation. L'expression "discrimination raciale" signifie essentiellement le fait de traiter des personnes moins favorablement que d'autres, et ce exclusivement ou principalement en raison de leurs caractéristiques raciales. La discrimination peut être à la fois le résultat d'un "traitement identique", dans les cas où un traitement différent serait plus approprié, ou d'un "traitement différent", dans les cas où des

personnes devraient être traitées de la même manière <sup>79</sup>. À différents égards, les processus de mondialisation n'obéissent pas à cette exigence fondamentale de non-discrimination.

33. Plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme peuvent être évoqués à propos de cette question. On citera, entre autres, la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, les deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et, en tout premier lieu, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Ainsi, l'article 4 de la Convention exige que l'incitation à la haine raciale soit qualifiée de délit punissable. (Le fait que, de plus en plus, l'Internet sert de support à ce type de propagande est sans doute l'aspect le plus symbolique du processus de mondialisation) <sup>80</sup>. De même, on ne saurait parler du racisme, de la discrimination raciale et de la xénophobie sans se référer à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide de 1948. Également importante est la Déclaration de l'UNESCO sur les principes fondamentaux concernant la contribution des organes d'information au renforcement de la paix et de la compréhension internationale, à la promotion des droits de l'homme et à la lutte contre le racisme, l'apartheid et l'incitation à la guerre. La nécessité de contrer la propagande raciste figure implicitement dans les documents fondamentaux relatifs aux droits de l'homme, depuis la Charte jusqu'à la Déclaration universelle, qui ont pour principe moral la primauté du droit à jouir de l'égalité et à n'être pas exposé au racisme. Plusieurs instruments régionaux reconnaissent également cette primauté et il en va de même de la législation en vigueur dans plusieurs pays. Ainsi, certains pays ne défendent pas le droit à la liberté de parole d'une manière absolue et bannissent certaines formes de discours racistes.

34. Il y a également la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui interdit, d'une manière générale, toute inégalité de traitement s'agissant des femmes, et dont l'article 11 traite spécifiquement de la discrimination dans l'emploi. En cas de privatisation, de réduction d'effectifs ou d'autre mesure jouant un rôle essentiel dans la mondialisation, ce sont le plus souvent les femmes appartenant à des minorités, à des groupes autochtones ou à des milieux défavorisés qui sont les plus touchées <sup>81</sup>. La Convention relative aux droits de l'enfant s'applique lorsqu'il s'agit du travail des enfants, de même que sont déterminants à bien des égards les divers instruments régissant la situation des travailleurs migrants, des minorités et des réfugiés. Enfin, les nombreuses conventions et recommandations de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sont également pertinentes.

35. La mondialisation a réduit le rôle de l'État et, partant, accru le pouvoir des acteurs non étatiques, en particulier celui des sociétés transnationales et des institutions multilatérales. Par ailleurs, il n'existe pas de mécanisme capable d'obliger ces acteurs non étatiques à rendre des comptes, de sorte que ces derniers peuvent même se soustraire aux lois de leur pays <sup>82</sup>. Or bon nombre de ces lois prévoient des mesures en faveur des groupes longtemps marginalisés ou victimes de discrimination, tels que les femmes, les minorités et les populations autochtones. De surcroît, parce qu'il s'agit d'acteurs privés, non étatiques, il peut s'avérer difficile de faire

respecter certaines obligations comme les codes de conduite, la législation syndicale, les droits d'association et d'expression, etc. <sup>83</sup>.

36. Le processus de nivellement par le bas ou encore "la course vers le bas", dans laquelle sont engagés les pays pauvres, qui se concurrencent les uns les autres pour attirer les investissements étrangers directs en diminuant la protection sociale, ne contribue guère à renforcer les droits humains fondamentaux <sup>84</sup>. Un aspect de ce nivellement qui est souvent lié au processus de mondialisation est la création, de plus en plus fréquente dans les pays du Sud, de zones franches industrielles. Bon nombre de ces pays ont une réglementation sommaire. Or, l'article 26 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques interdit la discrimination fondée sur quelque motif que ce soit, et ce tant dans le secteur public que dans le secteur privé. Il est donc inadmissible de traiter des individus moins favorablement que d'autres pour quelque motif que ce soit, à moins qu'il n'existe une raison supérieure de le faire, comme dans le cas de l'action palliative.

#### **IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES MESURES À PRENDRE**

37. Le présent document ne donne qu'un aperçu très général d'un phénomène qui est assez complexe dans ses diverses manifestations. En tant que contribution de la Sous-Commission à la préparation de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, il montre amplement que le problème de la mondialisation et de ses liens avec l'augmentation des manifestations de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie n'a pas un caractère éphémère. C'est une question qui exige, de la part du système des Nations Unies, des institutions multilatérales et des organisations de défense des droits de l'homme, une réflexion approfondie, des études et des mesures.

38. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) doit se pencher sur la question de la mondialisation, en tenant compte des divers aspects du phénomène qui sont évoqués dans le présent document. En particulier, il doit encourager les États parties à la Convention à examiner les différents biais par lesquels la mondialisation a favorisé l'augmentation des manifestations de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie, et ce qu'ils ont fait pour contrer cette évolution. Le Comité doit également s'interroger sur la manière de mieux appliquer les divers instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme aux acteurs privés, dont on sait qu'ils jouent un rôle déterminant dans le processus de mondialisation et dont les activités peuvent, directement ou indirectement, favoriser l'augmentation des manifestations en question.

39. Il faut signaler que les services publics, notamment les services de police et d'immigration, qui doivent faire face à divers aspects de la mondialisation, comme l'augmentation du nombre des immigrants, ont un rôle et des obligations clairs en vertu des divers instruments internationaux. En particulier, ils doivent veiller à remplir leurs fonctions d'une manière non discriminatoire, non raciste et notoirement équitable. Le Comité doit encourager les pays qui ont connu des problèmes particulièrement graves à cet égard à revoir leurs méthodes de recrutement, à instituer des systèmes de formation qui tiennent compte des questions raciales et à diversifier davantage les effectifs des services de police et d'immigration.

40. Compte tenu de la résolution 1999/59 de la Commission des droits de l'homme, dans laquelle la Commission a prié la Sous-Commission d'entreprendre ... une étude de la question de la mondialisation et de ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme, pour examen par la Commission à sa cinquante-septième session, la Sous-Commission devrait, en liaison étroite avec le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, procéder à un examen beaucoup plus complet de la diversité des liens qui existent entre la mondialisation et le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie.

Note

1. Voir Anthony Giddens, "Runaway World", The 1999 British Broadcasting Corporation (BBC) Reith Lectures, accessible sur le site Web <http://news.bbc.co.uk> (ouvert le 1er avril 1999) p. 1.

2. Voir Dani Wadada Nabudere, "Globalization, the African Post-colonial State, Post-traditionalism and the New World Order" (document non publié disponible auprès de l'auteur, 1998).

3. Comme l'a dit Upendra Baxi, de façon très imagée, "l'espace pluriel se rétrécit au point que le monde entier se ramène à une chaîne interminable de galeries marchandes ou de grandes surfaces, où nous devenons tous des sortes de gremlins, que l'avidité a mués en micro-organismes en quête de plaisirs instantanés fournis par la technique, étrangers à l'idée même de joie. La vision globaliste menace d'éliminer les espaces locaux. La maxime "pense globalement, agis localement" a été détournée de son sens, à une époque où le "local" devient le ghetto du "mondial". Un monde unique, tel est l'impérialisme qui est à l'oeuvre dans la mondialisation". Upendra Baxi, Inhuman Wrongs and Human Rights, 1994, p. 45.

4. Devan Pillay, "Globalisation, Marginalisation and the Retreat of the State in Africa: The Role of Civil Society in the Pursuit of Democratic Governance, Socio-Economic Development and Regional Integration", ISTR Report, publication de la International Society for Third-Sector Research, décembre 1997, p. 4.

5. Ibid.

6. Voir Giddens, op.cit., note 1, p. 2.

7. Voir Rodolfo Stavenhagen "Globalization and Exclusion", dans Globalization and Discrimination, Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme (MIDRA, ed., 1998).

8. Il est important de ne pas confondre les concepts de "race" ou de "racisme" et celui d'"ethnicité". Comme le font observer Allen et Eade, le racisme et le nationalisme ont des caractères particuliers qui les différencient d'autres formes d'exclusion fondées sur l'appartenance ethnique. En outre, ce sont ces caractères, "... qui rendent ces concepts extrêmement importants dans les États modernes, et ce d'autant plus, sans doute, que la souveraineté de ces mêmes États se trouve érodée du fait de la "mondialisation". Voir Tim Allen et John Eade, "Anthropological Approaches to Ethnicity and Conflict in Europe and Beyond", International Journal on minority and Group Rights, vol. 4, 1996/1997, p. 239.

9. Voir Rita Jalali et Seymour Martin Lipset, "Racial and Ethnic Conflicts: A Global Perspective", dans New Tribalisms: The Resurgence of Race and Ethnicity, Michael W. Hughey (ed.), 1998, p. 317 à 343.

10. Patricia J. Williams, Seeing a Colour-Blind Future: The Paradox of Race, 1997, p. 13.

11. Certains commentateurs ont critiqué la définition contenue dans la Convention, au motif qu'elle n'était pas assez large. Mme Hernández-Truyol, en particulier, considère que cette définition revient de fait à institutionnaliser le modèle d'analyse raciale fondé sur le binôme blanc/noir, en vigueur aux États-Unis. Elle fait valoir que ce modèle est limitatif, incohérent et erroné, dans la mesure où il englobe pêle-mêle des identités interdépendantes et indivisibles mais qui ont un caractère holistique. Voir Berta Esperanza Hernández-Truyol, "Race, Sex and Human Rights: A Critical Global Perspective", Proceedings, American Society of International Law, vol. 91, 1997, p. 413. De même, Lisa Crooms affirme que, selon le concept de race tel qu'il est défini dans la Convention, la masculinité représente une sorte de neutralité sexuelle sur laquelle repose le principe même d'égalité dans la législation (des États-Unis) interdisant la discrimination. Elle ajoute que la race est définie en termes phallogocentriques, ce qui exclut la possibilité d'alléguer le motif racial, lorsqu'il s'agit de violations des droits fondamentaux des femmes pour lesquelles il n'existe aucun équivalent en ce qui concerne les hommes. Voir Lisa Crooms, "What Do Women's Human Rights Have to Do with the Race Convention?", Howard Law Journal, vol. 40, 1997, p. 620.

12. Mari J. Matsuda, "Public Response to Racist Speech: Considering the Victim's Story", dans Words that Wound: Critical Race Theory, Assaultive Speech and the First Amendment, Mari J. Matsuda et al., (eds.) 1993. Cette idéologie est renforcée par le "langage raciste, qu'il s'agisse du langage de la rue, du bistrot, de l'entreprise ou du gouvernement ... avec la violence comme nécessaire et inévitable ingrédient". Ibid., p. 24.

13. L'article 2 d) de la Convention, qui stipule que les États parties doivent mettre fin à "la discrimination raciale pratiquée par des personnes, des groupes, des organisations", constitue la base juridique de toute action menée contre des acteurs privés. La mise en oeuvre de cette disposition ne va pas, naturellement, sans difficulté.

14. À propos du rôle des entreprises et des droits de l'homme, Michael Posner fait observer qu'au centre du débat "... se trouvent également les grandes sociétés internationales, dont bon nombre sont basées aux États-Unis et dans l'Ouest. La question qui se pose est la suivante : Quelles sont, en matière d'action positive, les obligations ou les responsabilités d'un acteur économique placé dans cette situation ? La question est de savoir comment faire appliquer des droits ou des normes, qui sont assez clairs lorsqu'il s'agit de questions telles que la non-discrimination, le travail servile ou même le travail des enfants. Un consensus commence à émerger, selon lequel il s'agit là effectivement de droits et de normes, mais lorsque les administrations locales manquent de détermination ou ne sont pas disposées à faire respecter ces droits et ces normes, quelles mesures positives les sociétés sont-elles tenues de prendre ?" Harvard Human Rights Program, Business and Human Rights, 1997, p. 18.

15. Dirk Messner, "Towards a New Bretton Woods: Globalisation and the Challenges Facing Politics", Development and Cooperation, 1999, p. 4.

16.Voir, David Slater, "Contesting Occidental Visions of the Global: The Geopolitics of theory and North-South Relations", Mas Alla Del Derecho-Beyond Law, Instituto Latinoamericano de servicios legales alternativos, No 4, 1994, p. 97.

17.Tade Aina, Globalization and Social Policy in Africa: Issues and Research Directions, 1997, p. 8 à 10 et 18 à 20.

18.Voir, Marc W. Brown, "The Effect of Free Trade, Privatization and Democracy on the Human Rights Conditions for Minorities in Eastern Europe: A Case Study of the Gypsies in the Czech Republic and Hungary", Buffalo Human Rights Law Review, vol. 4, 1998.

19.Voir, A. Hoogvelt, Globalisation and the Postcolonial World, 1997.

20.Khawar Mumtaz, "Bringing Together the Rights to Livelihoods and Reproductive Health", Development, vol. 42, 1999, p. 15 à 17 (l'auteur montre que la mondialisation économique a été défavorable à l'Asie du Sud dans son ensemble et a eu un impact particulièrement négatif sur les femmes).

21.John Dent, "Economic Liberalization, the NAFTA and Human Rights: Illustrations from Canada, Mexico and Chile", Mas Alla Del Derecho-Beyond Law, No 11, 1994. Cuninghame et Corona ont établi un lien entre la nécessaire émancipation par rapport à l'ALENA et la révolte qui a eu lieu au Chiapas (Mexique), en janvier 1994. Voir, Patrick Cuninghame et Carolina Ballestros Corona, "A Rainbow at Midnight: Zapatistas and Autonomy", Capital & Class, vol. 66, 1998, p. 19.

22.Pierre Sané, "Fundamental Freedoms", dans Human Rights: The New Consensus, Richard Reoch (éd.), 1994, p. 41.

23.Kitty Calavita, "Immigration Law and Marginalization in a Global Economy: Notes from Spain", Law and Society Review, vol. 32, 1998, p. 537.

24.Voir Vivien Schmidt, "The New World Order, Incorporated: The Rise of Business and the Decline of the Nation-state", Daedalus, vol. 124, 1995.

25.Le dernier rapport du PNUD rappelle que "En 1960, les 20 % de la population mondiale vivant dans les pays les plus riches avaient un revenu 30 fois supérieur à celui des 20 % les plus pauvres. En 1995, leur revenu était 82 fois supérieur". PNUD, rapport sur le développement humain, 1998, p. 29.

26.S. Hall fait observer que le processus de mondialisation est beaucoup plus ancien et que nous souffrons de plus en plus d'une sorte d'amnésie historique, qui fait que lorsqu'une idée nous vient à l'esprit, nous pensons qu'elle est entièrement nouvelle. S. Hall, "The local and the Global: Globalization and Ethnicity", dans Culture, Globalization and the World System, A.D. King (éd.), 1991, p. 20.

27.Pour une analyse critique, voir, B.S. Chimni, "Marxism and International Law: A Contemporary Analysis", Economic and Political Weekly, 6 février 1999, en particulier les pages 337, 338 et 339.



28. Baxi, op. cit., note 3, p. 39.

29. Mustapha Kamal Pasha et David L. Blaney, "Elusive Paradise: The Promise and Peril of Global Civil Society", Alternatives, vol. 23, 1998, p. 422.

30. Voir Richard H. Stanley (opening remarks), "The United Nations and Civil Society: The Role of NGOs", 1999, p. 8.

31. Voir J. Oloka-Onyango et Deepika Udagama, document de travail sur le thème des droits de l'homme en tant que principal objectif du commerce, de l'investissement et des politiques et pratiques financières internationales, présenté à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (E/CN.4/Sub.2/1999/11).

32. Stephen Kobrin, "The MAI and the Clash of Globalizations," Foreign Policy, Fall 1998, p. 97 à 109.

33. Pour un examen particulièrement brillant de cette question, voir Makau Mutua, "The Ideology of Human Rights", Virginia Journal of International Law, vol. 36, 1996, p. 607 à 626.

34. Ainsi, Khawar Mumtaz a fait observer, lors de la Conférence mondiale sur la population et le développement, tenue au Caire en 1995, que les femmes originaires du Sud "confrontées à des problèmes de simple survie face à la mondialisation qui progresse, défendant leurs droits à la qualité de la vie et à des moyens de subsistance durables, n'avaient pas le sentiment d'une véritable réciprocité. Elles constataient que, confrontées au problème de la mondialisation, elles ne recevaient pas le même appui ni la même attention qu'elles-mêmes étaient disposées à apporter aux femmes du Nord". Mumtaz, op. cit., note 20, p. 17.

35. Pasha et Blaney, op. cit., note 29.

36. Bien entendu, l'augmentation des incidents de cette nature a de multiples raisons qui sont aussi bien sociales que psychologiques. Pour une analyse des raisons psychologiques, voir J. Anderson Thomson et al., "The Psychology of Western European neo-racism", International Journal on Group Rights, vol. 3, 1995.

37. L'horrible décapitation de James Byrd, attaché au pare-choc d'une voiture et traîné sur trois kilomètres, en est un exemple récent. Voir "Painful Killing described as trial nears its end", New York Times, 23 février 1999, p. 16, deuxième colonne.

38. Voir Reuters, "Victims call for end of Web violence", dans New Vision, 26 mai 1999, p. 20.

39. Joel Wallman, "Brotherhoods of Race and Nation: An HFG Conference", The HFG Review, Harry Frank Guggenheim Foundation, automne 1996, vol. 1, No 1.

40. Voir Jamie Frederic Metzler, "Rwandan Genocide and the International Law of Radio Jamming", American Journal of International Law, vol. 91, 1997, p. 629.

41. Voir Léonce Ndikumana, "Institutional Failure and Ethnic Conflicts in Burundi", African Studies Review, 1998, p. 43 (l'auteur montre qu'au Burundi, les fonds continuent d'affluer alors que l'on sait que les institutions de l'État sont utilisées pour opprimer et réprimer la population).

42. Voir Victor Kaisiepo, "The Rights of Indigenous Peoples in a Rapidly Changing World", Indigenous Affairs, vol. 3, 1998.

43. Ruth L. Gana, "Has Creativity died in the Third World? Some Implications of the Internationalization of Intellectual Property", Denver Journal of International Law and Policy, vol. 24, 1995, p. 143.

44. Ibid.

45. PNUD, op. cit., note 25, p. 7.

46. Giddens, op. cit., note 1, p. 5.

47. Voir Fleur Johns, "Portrait of the artist as a White Man: The International law of Human Rights and Aboriginal Culture", Australian Yearbook of International Law, 1995, et Claudio Lomnitz, "Decadence in Times of Globalization", Cultural Anthropology, vol. 9, en particulier p. 262 (l'auteur montre que le "multiculturalisme" dans les pays appartenant à ce que l'on appelle le "premier monde" n'a fait qu'accroître la subordination des cultures des pays du tiers monde).

48. Ibid.

49. Dent, op. cit., note 21, par. 90 à 92.

50. Hugh J. Marbury, "Hazardous Waste Exportation: The Global Manifestation of Environmental Racism", Vanderbilt Journal of Transnational Law, vol. 28, 1995, p. 279.

51. Ibid., p. 291.

52. Le Professeur Giddens a fait observer que "certaines sociétés transnationales vendent des produits qui sont réglementés ou interdits dans les pays industriels : médicaments de mauvaise qualité, pesticides destructeurs ou cigarettes à haute teneur en goudron et en nicotine. Comme un auteur l'a dit récemment, plutôt que d'un village mondial, il s'agit ici d'un pillage mondial". Voir Giddens, op. cit., note 1, p. 5, voir également Kasiespo, op. cit., note 42, p. 13.

53. Voir Eghosa Osaghae, Structural Adjustment and Ethnicity in Nigeria, Nordiska Afrikainstitutet, Research Report No. 98.

54. Ibid., p. 44 à 54.

55. Julius Ihonvbere, "The 'irrelevant' state, ethnicity and the quest for nationhood in Africa", Ethnic and Racial Studies, vol. 17, 1994, p. 51.
56. Voir J. Bayo Adekanye, "Structural Adjustment, Democratization and Rising Ethnic Tensions in Africa", Development & Change, vol. 26, 1995.
57. Dans les années 80 et 90, les pays européens et les États-Unis ont adopté des politiques plus restrictives en matière d'immigration et d'asile. Voir David O'Keefe, "The Emergence of a European Immigration Policy" dans European Law Review, vol. 20, 1995.
58. Voir Bill Frelick, "Refugee Rights: The New Frontier of Human Rights Protection", Buffalo Human Rights Review, vol. 4, 1998, p. 268 à 271. (L'auteur décrit l'attitude xénophobe des États européens, qui a abouti à la création de "Zones de sécurité" en Bosnie).
59. April Gordon, "The New Diaspora: African Immigration to the United States", Journal of Third World Studies, vol. 15, 1998, p. 97.
60. Voir Sandra L. Jamison, "Proposition 187: The United States May Be Jeopardizing its International Treaty Obligations", Denver Journal of International Law and Policy, vol. 24, 1995.
61. C.D. Cal. 1995.
62. En revanche, le tribunal n'a pas invalidé les dispositions de la loi qui interdisaient aux étrangers sans papiers d'accéder à l'enseignement public supérieur et de bénéficier de l'assistance sociale et de soins médicaux.
63. Theo van Boven, "Balances and Challenges of the International Protection of Human Rights: 50 years Universal Declaration of Human Rights", MIDRA (ed.), op.cit., note 7, p. 107.
64. Ibid., p. 358 et 359, voir également "Exclusion and Inclusion of refugees in contemporary Europe", Philip Muus (ed.), 1997.
65. Voir Jalali and Lipset, op. cit., note 9, p. 323. Les auteurs notent que, en Allemagne, les agressions à caractère racial, en particulier contre les travailleurs étrangers et les membres de leurs familles, sont quotidiennes et que plus de 600 agressions de ce type ont été signalées pour la seule année 1989.
66. Jacqueline Bhabha, "Get Back to Where You Once Belonged": "Identity, Citizenship, and Exclusion in Europe", Human Rights Quarterly, vol. 20, 1998, p. 602.
67. Reuters, "Sudan deportee dies on plane", Sunday Monitor, 30 mai 1999, p. 7. La police aurait eu recours à la force pour attacher le déporté à son siège et lui aurait mis un casque de motard sur la tête.
68. Ronald Kayanja, "Fighting Racism? You Need Money", Sunday Monitor, 14 mars 1999, p. 29.

69. Voir Richard Latter, Policing the Rising Tide of Violence in Europe, International Journal on Group Rights, vol. 2, 1994, p. 191 et 192.

70. The Stephen Lawrence Inquiry: Report of an Inquiry by Sir William Macpherson of Cluny, CM 4262-1 (février 1999), disponible à partir du 18 avril 1999 sur le site Web <http://www.official-documents.co.uk/document/cm42/4262.html>. Le rapport poursuit en ces termes : "Il (le racisme institutionnel) persiste en raison de l'incapacité de l'organisation de reconnaître ouvertement son existence et de s'attaquer comme il convient à ses causes en prenant des mesures adéquates, en donnant l'exemple et en faisant preuve d'autorité. Si l'on ne reconnaît pas l'existence de ce racisme et si l'on ne fait rien pour l'éliminer, celui-ci en vient à faire partie de l'éthique ou du mode de conduite de l'organisation. C'est une maladie corrosive".

71. Alan Travis, "Met chief balks at race laws" The Guardian, 11 mars 1999, p. 1.

72. Cris Shore "Ethnicity, Xenophobia and the Boundaries of Europe," International Journal on Minority and Group Rights, vol. 4 (1996-1997).

73. Ibid., p. 259.

74. Voir Williams, op. cit., note 10, p. 32 et 33 (Pour l'auteur le mot "underclass" est un euphémisme employé pour parler, en fait, des Noirs.

75. Ibid., p. 97.

76. Christian Miller et Ann Simmons, "Chicken for Kosovo refugees, no water for the Africans", The Monitor, 26 mai 1999, p. 14 (article paru initialement dans le Los Angeles Times du 24 mai 1999 sous le titre "Relief camps for African, Kosovars Worlds Apart").

77. Voir J. Oloka-Onyango, "The Plight of the Larger Half: Human Rights, Gender Violence and the Legal Status of Refugee and Internally Displaced Women", Denver Journal of International Law and Policy, vol. 24, 1996.

78. Voir Florence Butegwa et Taaka Awori, "Globalization and its Impact on Economic and Social Rights in Africa" (document disponible auprès de l'auteur, 1998).

79. Voir Commission internationale de juristes, Position Paper for the World Summit for Social Development, 1995.

80. Voir International Council on Human Rights, Taking Duties seriously: Individual duties in International Human Rights Law, 1999.

81. Voir Angela Keller-Herzog, Globalisation and Gender: Development Perspectives and Interventions, décembre 1996.

82. Voir Schmidt, op. cit., note 24.

83. Pour un examen des difficultés qu'il y a à faire respecter ces normes dans le contexte du débat sur les substituts du lait maternel, voir Leslie Wirpsa, "Is Breastfeeding a Natural Right? The Impact of Free Trade on the Unethical Marketing of Breastmilk Substitutes", Mas Alla del Derecho - Beyond Law, No 9, 1994.

84. Voir Jeremy Brecher et Tim Costello, Global Village or Global Pillage: Economic Reconstruction from the Bottom up, 1995.

-----